



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
21.06.2010

Date de la convocation des conseillers :  
21.06.2010

point de l'ordre du jour no:  
05

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 2 juillet 2010

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Codello, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Maroldt, Hildgen, Zwally, conseillers communaux

## Le Conseil Communal;

**Objet: Prorogation du délai de refonte et d'adaptation du PAG et ru règlement des bâtisses**

Vu la circulaire du 16 avril 2010 du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région relative à la mise à jour des plans d'aménagement général ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement, aux termes de laquelle « *les plans ou projets d'aménagement général fondés sur la loi modifiée du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes en vigueur au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi doivent faire l'objet d'une refonte et d'une adaptation complètes conformément à ses dispositions et procédures, dans un délai de six ans à partir de son entrée en vigueur* » ;

Considérant que cette même loi prévoit que « *les communes disposent d'un délai de six ans à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi pour remplacer les règlements communaux sur les bâtisses, les voies publiques et les sites édictés en exécution de l'article 52 de la loi du 12 juin 1937 précitée par ceux prévus à l'article 38 de la présente loi* » ;

Considérant que cette même loi prévoit que « *le prédit délai peut cependant être prorogé pour une durée maximale d'un an sur délibération motivée du conseil communal et sous l'approbation du ministre* » ;

Considérant que les travaux de refonte du plan d'aménagement général de la Ville d'Esch-sur-Alzette et du règlement des bâtisses sont toujours en cours;

Vu l'ampleur des travaux à effectuer et les multiples modifications et interprétations intervenues de la part du Ministère de l'Intérieur après le vote de la loi du 19 juillet 2004;

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter une prolongation du délai de refonte d'une année afin d'éviter la caducité du PAG et du règlement des bâtisses;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**d é c i d e  
à l'unanimité**

de demander la prorogation du délai de refonte et d'adaptation du plan d'aménagement général de la Ville d'Esch-sur-Alzette et du règlement des bâtisses..

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 02.07.2010  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

